

Commission Statuts de l'arbitrage

Réunion du 29/06/2024

Présent : RENOU Laurent

Assistent : DUMONS Marie-Eve, Muelas Fabienne, Pierre Fabre, Varilles Franck

Rappel de la situation des clubs en infraction avec le Statut de l'arbitrage au 28/02/2024

Les clubs figurant dans le tableau ci-dessous n'ont pas présenté au 28/02/2024, le nombre d'arbitres exigé par leur niveau de compétition et sont en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2023/2024.

Club	numéro	Année infraction	Niveau	Solde arbitres	Amende art 46 statut de l'arbitrage et art 62 disposition communes
Chalabre fc	515424	1	D2	-1	50 euros
Bram as	519689	1	D2	-1	50 euros
Cuxac Aude.o	528505	1	D1	-1	50 euros
Montréal .o	533424	2	D4	-1	100 euros
Asc Des Iles	547377	3	D3	-1	180 euros
R.c Badens	548103	2	D4	-1	100 euros
E.c Coursan	522043	1	D3	-1	50 euros
Fc Lauquet	553414	2	D3	-1	100 euros
Fc Montréal	560236	2	D4	-1	100 euros
Asc Mahorais	560537	2	D3	-1	100 euros
Fc hautes Corbieres	560767	1	D3	-1	50 euros
O des Corbieres	564014	3	D4	-1	180 euros
St Andreen					
Atlas Lézignan	564062	3	D3	-1	180 euros
Rc Pieusse	564098	1	D3	-1	50 euros
FC Chaurien	564161	2	D3	-1	100 euros
Fc Leucate	580603	dérogation	D4	-1	
Fc Sallelois	580855	5	U17-161P	-1	240 euros
Us Villasavary	582387	3	D3	-1	180 euros
Vivre Ensemble	864617	dérogation	D4	-1	

Analyse du nombre de rencontres effectuées par les arbitres saison 2023/2024(Article 34 du statut de l'arbitrage)

Les arbitres pour couvrir leur club sont dans l'obligation de diriger un minimum de 20 rencontres sur toute la saison. Les arbitres qui ne respectent pas ce quota(sauf pour raison médicales)ne peuvent couvrir leur club.

Pour les rencontres U13 sous forme de plateaux, la commission comptabilise un match par plateau au regard du statut de l'arbitrage.

Demande de révision du Fc Lauquet(553414).

La commission prend connaissance de la demande du Fc Lauquet concernant la couverture de Mr Koudad Habib qui n'a pas effectuer le nombre de matchs nécessaires pour couvrir le club alors que les championnats ont été perturbés par le Covid-19.

Après étude des matchs effectuer par Mr Koudad Habib (12 matchs), la commission décide que Mr Koudad Habib ne pouvait atteindre les 20 match requis, vue qu'effectivement les championnats ont été perturbés voir arrêtés à cause de la pandémie.

La commission décide qu'avec 12 matchs effectuer il couvrirait donc son club.

Le secrétaire de séance